



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-48
PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
L'ASSOCIATION CLERMONTAISE DE GYMNASTIQUE
LE 2 AVRIL 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « L'Association Clermontaise de Gymnastique », représentée par sa présidente Déborah LEGER, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le dimanche 2 avril 2023 selon le détail ci-dessous au gymnase 2 à l'occasion d'une compétition intra club.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

« L'Association Clermontaise de Gymnastique », représentée par sa présidente Déborah LEGER, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une compétition intra club le dimanche 2 avril 2023 de 9h à 19h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de « l'Association Clermontaise de Gymnastique ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 8 mars 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne le 10/03/2023